

ANNEXE 5 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES VOEUX MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL - RENTREE SCOLAIRE 2020

I. LE VŒU LARGE :



1 vœu large minimum obligatoire

Le vœu large est constitué d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelés MUG (Mouvement Unité de Gestion). Il a pour but d'optimiser les affectations. Il ne doit pas être confondu avec le vœu géographique.

Cette procédure ne concerne que les **participants obligatoires**, à savoir :

- les professeurs des écoles stagiaires nommés au 1^{er} septembre de l'année scolaire,
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental,
- les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif et qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, c'est-à-dire dont le poste a été fermé
- les enseignants en position d'activité au 1er septembre 2020 qui réintègrent le département après un détachement ou une situation interruptive telle que disponibilité (après réintégration), congé parental, congé de longue durée (après avis de réintégration du comité médical).
- les personnels enseignants titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N

Les participants qui ne sont pas dans l'obligation de mobilité n'ont pas accès au vœu large.

1. Les 6 zones infra-départementales

Les zones infra départementales sont utilisées dans le cadre du vœu large. Chaque zone infra départementale est constituée d'une ou de plusieurs communes. Il existe 6 zones infra-départementales dans l'Académie de la Guadeloupe :

- Zone 1 GUADELOUPE
- Zone 2 MARIE-GALANTE
- Zone 3 LES SAINTES
- Zone 4 SAINT MARTIN
- Zone 5 DESIRADE
- Zone 6 SAINT BARTHELEMY

2. MUG (Mouvement Unité de Gestion) ou regroupement de postes

Il se compose d'une nature de support et d'une spécialité. Il existe 7 choix de MUG, priorisés dans cet ordre :

- 1- Enseignants
- 2- Remplaçants
- 3- ASH
- 4- Directions 14 classes et + (jusqu'à 19 classes)
- 5- Directions 10 à 13 classes
- 6- Directions 8 et 9 classes
- 7- Directions 2 à 7 classes

Ces MUG sont divisés en sous-catégories de postes, elles-mêmes priorisées dans cet ordre précis :

2.1 Enseignants

- 2.1.1 Adjoint élémentaire sans spécialité
- 2.1.2 Adjoint maternelle sans spécialité
- 2.1.3 Décharge de direction complète
- 2.1.4 Titulaire de secteur

2.2 Remplaçants

- 2.2.1 ZIL
- 2.2.2 Zone brigade
- 2.2.3 Zone brigade ASH

2.3 ASH

- 2.3.1 SEGPA
- 2.3.2 ULIS école
- 2.3.3 ULIS collège
- 2.3.4 UEE
- 2.3.5 UEA

2.4 Directions 14 classes et +

- 2.4.1 Directeur élémentaire 19 classes
- 2.4.2 Directeur maternelle 19 classes
- 2.4.3 Directeur élémentaire 18 classes
- 2.4.4 Directeur maternelle 18 classes
- 2.4.5 Directeur élémentaire 17 classes
- 2.4.6 Directeur maternelle 17 classes
- 2.4.7 Directeur élémentaire 16 classes
- 2.4.8 Directeur maternelle 16 classes
- 2.4.9 Directeur élémentaire 15 classes
- 2.4.10 Directeur maternelle 15 classes
- 2.4.11 Directeur élémentaire 14 classes
- 2.4.12 Directeur maternelle 14 classes

2.5 Directions 10 à 13 classes

- 2.5.1 Directeur élémentaire 13 classes
- 2.5.2 Directeur maternelle 13 classes
- 2.5.3 Directeur élémentaire 12 classes
- 2.5.4 Directeur maternelle 12 classes
- 2.5.5 Directeur élémentaire 11 classes
- 2.5.6 Directeur maternelle 11 classes
- 2.5.7 Directeur élémentaire 10 classes
- 2.5.8 Directeur maternelle 10 classes

2.6 Directions 8 et 9 classes

- 2.6.1 Directeur élémentaire 9 classes
- 2.6.2 Directeur maternelle 9 classes
- 2.6.3 Directeur élémentaire 8 classes
- 2.6.4 Directeur maternelle 8 classes

2.7 Directions 2 à 7 classes

- 2.7.1 Directeur élémentaire 7 classes
- 2.7.2 Directeur maternelle 7 classes
- 2.7.3 Directeur maternelle 6 classes
- 2.7.4 Directeur élémentaire 6 classes
- 2.7.5 Directeur élémentaire 5 classes
- 2.7.6 Directeur maternelle 5 classes
- 2.7.7 Directeur élémentaire 4 classes
- 2.7.8 Directeur maternelle 4 classes
- 2.7.9 Directeur élémentaire 3 classes
- 2.7.10 Directeur maternelle 3 classes
- 2.7.11 Directeur élémentaire 2 classes
- 2.7.12 Directeur maternelle 2 classes

6 Zones infra (par ordre de classement) pour les participants obligatoires	9 Regroupements communes	34 Communes
<p><u>ZONE 1 GUADELOUPE</u></p> <p>Cette zone regroupe l'ensemble des communes de Guadeloupe Continentale</p>	<p>POINTE-A-PITRE ET ENVIRONS</p>	POINTE-A-PITRE
		ABYMES
		GOSIER
	<p>BASSE TERRE ET ENVIRONS</p>	BASSE-TERRE
		VIEUX -FORT
		BAILLIF
		GOURBEYRE
		SAINT-CLAUDE
		TROIS-RIVIERES
	<p>MOULE ET ENVIRONS</p>	MOULE
SAINT-FRANCOIS		
SAINTE-ANNE		
<p>PORT-LOUIS ET ENVIRONS</p>	PORT-LOUIS	
	PETIT-CANAL	
	ANSE-BERTRAND	
	MORNE-A-L'EAU	
<p>CÔTE SOUS LE VENT</p>	POINTE-NOIRE	
	BOUILLANTE	
	VIEUX-HABITANTS	
<p>SAINTE-ROSE ET ENVIRONS</p>	SAINTE-ROSE	
	LAMENTIN	
	DESHAIES	
<p>PETIT-BOURG ET ENVIRONS</p>	PETIT-BOURG	
	BAIE-MAHAULT	
	GOYAVE	
	CAPESTERRE BELLE EAU	
<p><u>ZONE 2 MARIE-GALANTE</u></p>	<p>MARIE GALANTE</p>	GRAND-BOURG
SAINT-LOUIS		
CAPESTERRE DE MARIE GALANTE		
<p><u>ZONE 3 LES SAINTES</u></p>	<p>LES SAINTES</p>	TERRE DE HAUT
TERRE DE BAS		
<p><u>ZONE 4 SAINT MARTIN</u></p>	SAINT MARTIN	
<p><u>ZONE 5 DESIRADE</u></p>	DESIRADE	
<p><u>ZONE 6 SAINT BARTHELEMY</u></p>	SAINT BARTHELEMY	

3. Modalités de saisie informatique

Cette saisie s'appuie sur deux écrans successifs :

- Le premier « liste de vœux larges », répertorie les vœux larges où 1 à 20 vœux peuvent être saisis.
- Le deuxième écran « liste des vœux précis » concerne :
 - o Des postes précis
 - o Des vœux géographiques

Le participant obligatoire doit impérativement formuler un vœu large dans l'écran 1 afin de pouvoir accéder à l'écran de la liste des vœux précis et/ou géographiques.

Ensuite, il formule des vœux précis et/ou géographiques dans l'écran 2.

II. LE VŒU GEOGRAPHIQUE :

Les vœux géographiques sont une possibilité supplémentaire d'obtenir une affectation à titre définitif dans une zone précise. Cependant, lors de la saisie des vœux à caractères géographiques, l'enseignant ne peut connaître à l'avance l'école dans laquelle il sera affecté à l'issue du mouvement.

C'est pourquoi, il est de l'intérêt de l'enseignant, si celui-ci a des préférences sur des écoles précises, de formuler d'abord des vœux sur ces postes précis, et de faire ensuite des vœux géographiques s'il souhaite impérativement obtenir sa nomination dans une zone déterminée. Le vœu géographique vient donc en complément des vœux demandés sur poste précis (voir circulaire du mouvement 2020).

CHOIX DE LA NATURE DE POSTE

Vous devez saisir obligatoirement une nature de poste, par exemple :

- Tout poste d'enseignement classe élémentaire sans spécialité (ECEL G0000)
- Tout poste d'enseignement classe maternelle sans spécialité (ECMA G0000)

CHOIX DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE

Il existe 2 types de zones géographiques :

- la zone commune qui comprend tous les établissements de la commune
- le regroupement de communes

Le vœu géographique " Commune " comprend l'ensemble des postes pour une nature de support dans une commune.

Exemple :

L'enseignant qui désire un poste d'adjoint classe élémentaire sur la commune de Pointe-à-Pitre choisit le code (numéro d'ISU) correspondant à tous les supports d'adjoint classe élémentaire dans la commune de Pointe-à-Pitre.

Le vœu géographique " Regroupement de Communes " comprend l'ensemble des postes pour une nature de support dans un regroupement de communes.

Exemple : un enseignant qui fait le vœu géographique Regroupement de communes Pointe-à-Pitre et environs, en ECEL (adjt cl. élémentaire), est réputé avoir demandé indifféremment, tous les postes d'adjoint classe élémentaire des écoles des communes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Gosier. Vous ne pouvez pas faire de classement entre les écoles.

III. FONCTIONNEMENT DU MOUVEMENT :

L'algorithme étudie tout d'abord les vœux précis et/ou géographiques. Ensuite, il étudie les vœux larges UNIQUEMENT si l'enseignant (participant obligatoire) n'obtient pas de vœu issu de la liste des 40 vœux précis et/ou géographiques.

1. Affectation sur un vœu précis ou géographique

L'enseignant sera affecté à titre définitif (TPD) sur un de ses vœux précis ou géographique. Certains postes requièrent la détention d'un titre ou d'une certification (exemple : direction d'école, poste ASH). Sans ce titre ou cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire (PRO).

2. Affectation sur un vœu large

Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux précis ou géographiques, il se verra attribué un poste à titre définitif au titre de son ou de ses vœux larges. Le premier vœu précis ou géographique servira de base pour affecter l'enseignant au plus proche de ce dernier.

3. Affectation à titre provisoire selon les priorités définies

Si le candidat n'obtient pas satisfaction sur un vœu précis ou géographique ou un vœu large, il sera affecté à titre PROVISoire (PRO) selon les priorités définies du fonctionnement d'attribution des postes :

L'application repérera les postes restés vacants dans la première sous-catégorie de postes du premier MUG, en l'occurrence « adjoint maternelle sans spécialité », dans la première zone infra-départementale : Zone 1 Guadeloupe.

Si aucun poste n'est trouvé, alors une recherche sera faite toujours dans la sous-catégorie « adjoint classe maternelle sans spécialité » mais dans la seconde zone infra-départementale : Zone 2 Marie-Galante.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté. S'il n'y a plus aucun poste vacant « adjoint maternelle sans spécialité », dans aucune zone infra-départementale, alors l'application passera à la sous-catégorie suivante « adjoint élémentaire sans spécialité » et passera en revue chaque zone infra-départementale. Cette logique continuera jusqu'à la dernière sous-catégorie du dernier MUG, en l'occurrence « UEA ».

4. Les participants obligatoires qui n'ont pas fait de vœux

Si le candidat, participant obligatoire n'a pas émis des vœux, il sera automatiquement inséré dans le mouvement. **Il sera affecté sur le vœu 999 à TITRE DEFINIF (TPD).**